

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 10

Convocation du 15/01/2025
Publication du 22/01/2025

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - MARMILLOD André - MASTIO Leslie - STOLTZ Lionel - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - HOERD Corinne et MM. STOETZEL Christophe - STOLTZ Martial,

Absente non excusée : Mme COUILLEZ Marie-Laure.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 14 mars 2025 ;
3. Avenant n°1 à la convention de transfert de la section au SIS 67 - regroupement ;
4. Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
5. Logement instituteur : Révision du loyer et des charges ;
6. Logement instituteur : Décompte des charges ;
7. Restitution du lot n°5 à la commune ;
8. Lotissement - détermination du prix de l'are - Tranche 2 ;
9. Ecole : remplacement chaudière / Isolation extérieur et toiture (Emprunt Crédit Mutuel) ;

POUR INFORMATION

10. Columbarium ;
11. Inauguration de la Passerelle ;
12. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2025 - 12	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2025
------------------	--

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 13

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA SECTION AU SIS 67 - REGROUPEMENT

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'après avoir échangés avec le chef de section ainsi qu'avec ses homologues et les autorités compétentes, il est dans l'intérêt de la population que la section locale des sapeurs-pompiers se regroupe avec celles des communes de WINTZENBACH et de NÉEWILLER-PRÈS-LAUTERBOURG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert du SIS de la commune de SCHAFFHOUSE-PRÈS-SELTZ vers le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce point,

Adopté à 9 voix pour et 1 abstention

2025 - 14

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes de la Plaine du Rhin un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Seltz	3 168	5
Lauterbourg	2 336	4
Mothern	1 927	3

Beinheim	1 904	3
Niederlauterbach	941	2
Niederroedern	894	1
Scheibehard	875	1
Munchhausen	799	1
Néewiller près Lauterbourg	653	1
Salmbach	589	1
Trimbach	582	1
Oberlauterbach	549	1
Schaffhouse près Seltz	549	1
Wintzenbach	525	1
Siegen	516	1
Buhl	508	1
Kesseldorf	450	1
Eberbach - Seltz	433	1
Croettwiller	181	1

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Seltz	3 168	5
Lauterbourg	2 336	4
Mothern	1 927	3
Beinheim	1 904	3
Niederlauterbach	941	2
Niederroedern	894	1
Scheibehard	875	1
Munchhausen	799	1
Néewiller près Lauterbourg	653	1
Salmbach	589	1
Trimbach	582	1
Oberlauterbach	549	1
Schaffhouse près Seltz	549	1
Wintzenbach	525	1
Siegen	516	1
Buhl	508	1
Kesseldorf	450	1
Eberbach - Seltz	433	1
Croettwiller	181	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

2025 - 15 REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à la délibération n° 8 du 28 mars 2003 et au contrat de location établi le 31 mai 2003, conformément à la loi n° 94 - 624 du 21 juillet 1994, décide de ne pas appliquer la révision du loyer de logement de l'école pour la période du 01 juin 2025 au 31 mai 2026 et donc de maintenir le loyer à 413 € mensuel.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 16 DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à sa délibération n° 8 du 28 mars 2003, procède à la révision et au décompte réel des charges relatives au logement de l'Ecole.

Après avoir été informé des dépenses occasionnées pour le logement de l'Ecole, le décompte se présente comme suit :

Charges payées par Mme ZACHER Marlène	
Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 60 € x 12 mois	720,00 €
Redevances des ordures ménagères 2024	
Payées par la commune	229,80 €
Factures consommation eau 2024	
Payées par la Commune	381,42 €
Il en résulte un trop perçu par la commune de la part de Mme ZACHER de	108,78 €

Cette somme sera versée à Mme ZACHER Marlène par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

2025 - 17 LOTISSEMENT - RESTITUTION DU LOT N°5 À LA COMMUNE

Considérant le courrier de M. RICHEBOURG Johan et Mme GIRAUD Marie reçu en mairie en date du 10 avril 2025 informant la commune de leur décision de mettre en vente le lot n°5 situé dans le lotissement communal « Auf Eberbaechel »;

Considérant la délibération du 10 mai 2022 attribuant le lot 5 à M. RICHEBOURG Johan et Mme GIRAUD Marie.

Considérant l'acte de vente signé le 14 novembre 2022 en l'étude de Maître LATZER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de racheter le lot n°5 cadastrée S. 2 - P. 336 d'une surface totale de 5,28 ares au prix de 13 000 € de l'are ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de terrain ;

Adopté à 9 voix pour et 1 abstention.

2025 - 18 LOTISSEMENT - TRANCHE 2 : DÉTERMINATION DU PRIX DE L'ARE MIS À LA VENTE

Considérant les dépenses avancées par la commune ;

Considérant l'estimation faite par l'entreprise BEREST concernant les travaux de viabilisation des terrains de la tranche 2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de l'are de terrain viabilisé dans la tranche 2 du lotissement « Eberbaechel » à **14 400 € TTC.**

Adopté à l'unanimité.

2025 - 19 ÉCOLE : ÉTUDE THERMIQUE

Après avoir écouté l'exposé du maire,

Considérant l'état de vétusté du chauffage actuel ;

Considérant qu'il serait nécessaire de faire des travaux afin d'améliorer l'isolation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De faire effectuer une étude thermique ;
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents à ce point ;

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents